

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 12
- présents : 9
- votants : 11

Date de convocation : 03/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 décembre à 20h30 le conseil municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

**Membres présents** : Elisabeth GIOLBAS, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Dominique ASTORI, Rémy CRESPIEN, Marc HÉRAUD, Thierry MOULINET, Régis POLGE, Jacques ROURE.

**Absentes excusées** : Elisabeth BARRÉ donne pouvoir à Christine LADET  
Nathalie DELPIERRE donne pouvoir à Carole SABONNADIÈRE-BERGERI

**Absente** : Mme Bénédicte LECHARTIER

**Secrétaire de séance** : M. Rémi CRESPIEN

**Ordre du Jour** : Protection sociale complémentaire / Décision modificative au budget / Demande d'une subvention au SMEG pour l'extension de l'éclairage public / Désignation d'un référent handicap / Délibération autorisant à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% / Sujets divers.

**Début de séance à 20h38**

**Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.**

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE  
« SANTÉ » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD**

*Rapporteur : Elisabeth GIOLBAS*

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu**, l'avis du Comité Social Territorial, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé,

**Vu**, la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

**Vu**, l'avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local.

**Vu**, le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

**Vu**, le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS

**Vu** la déclaration d'intention de la commune de SAINT MARCEL DE CAREIRET de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé » ;

**Vu** l'avis du Comité Social Technique relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 :** de verser une participation financière de 50 % sur le socle de base de la cotisation par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A 11 voix pour

A 0 voix contre

A 0 abstention (s)

## **DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

*Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024

### **COMPTES DEPENSES**

Opérations	Chapitres	Articles	Libellés opérations	Montants
38	21	2135	Divers travaux (chemins)	14 997€
			<b>Total</b>	14 997€

### **COMPTES RECETTES**

Opérations	Chapitres	Articles	Libellés	Montants
OPNI	13	1323	Subvention Département	14 997€
			<b>Total</b>	14 997€

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A11 voix pour

A 0 voix contre

A 0 abstention

## **DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU SMEG POUR L'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

---

*Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI*

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Il convient de demander une subvention auprès du SMEG afin d'obtenir une aide financière pour l'extension du réseau éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte de demander une subvention auprès du SMEG pour l'extension de l'éclairage public ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

A11 voix pour

A 0 voix contre

A 0 abstention

## **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT HANDICAP**

---

*Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI*

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Les employeurs publics ont des obligations légales en matière d'emploi et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et ont l'obligation de désigner un référent handicap au sein de la collectivité (article L.131-8 du CGFP introduit par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique).

Cette disposition s'inscrit dans une volonté de garantir l'égalité d'accès à l'emploi public, de favoriser le maintien dans l'emploi et de lutter contre les discriminations.

Le référent joue un rôle central en matière d'accompagnement des agents et candidats en situation de handicap.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Elisabeth GIOLBAS est désignée référent handicap pour la commune de Saint Marcel de Careiret.

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT A MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25%**

---

*Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI*

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il lui sera impossible de procéder au mandatement des dépenses d'investissement sans délibération du conseil municipal.

Il convient donc de lui donner les moyens d'assurer la continuité des actions comptables.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Mme le maire à entreprendre le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2025 aux comptes d'investissement.
- Que les crédits relatifs à ces dépenses seront pris en compte lors du vote du budget prévisionnel 2026.

## BUDGET GENERAL

Opérations	Budget 2025	25%
Op 14 : Eclairage public	40 014€	10 003.50€
Op 16 : Bâtiments communaux	7 834.69€	1 958.67€
Op 17 : Bâtiments scolaires	3 036€	759€
Op 21 : Achat de matériel	17 300€	4 325€
Op 29 : Aménagement des bois	32 000€	8 000€
Op 34 : Aménagement parking	54 669€	13 667.25€
Op 35 : Fontaine	1 000€	250€
Op 37 : Abris bus	8 000€	2 000€
Op 38 : Divers travaux	127 330.70€	31 832.67€

## SUJETS DIVERS

---

Les vœux du maire auront lieu le 09 janvier à 19 heures.

Le repas des aînés aura lieu le 24 janvier à 12h00.

La FNACA présente ses vœux le samedi 10 janvier à 14 heures, l'association organise son assemblée générale suivie du gâteau des rois à la salle des fêtes de St Marcel.

Le conseil municipal participera au concours de soupe le samedi 13 décembre.

Le comité des fêtes présente ses remerciements au conseil municipal et aux employés suite à l'organisation de la Bodéga d'hiver et du Marché de Noël.

Les derniers travaux d'aménagement du conteneur de la halle couverte seront terminés d'ici vendredi

Le sentier connecté du bois de Cuègne est terminé et opérationnel. L'inauguration sera organisée le 07 février 2026.

Repas et spectacle de Noël pour les écoliers le jeudi 18 décembre 2025.

Suite à l'absence d'un employé à l'école, la directrice a écrit à la mairie pour faire part de son souhait de trouver un remplaçant rapidement. Toute l'équipe a été disponible pour se relayer afin de pallier cette absence.

Le projet d'aménagement du carrefour de la RD6 doit être modifié au niveau des arrêts de bus en ligne qui passeront en encoche. Les études sont en cours.

Les plantations du parking de la Liberté arrivent d'ici la fin de l'année.

Les travaux de réfection de certains chemins communaux sont programmés début d'année 2026.

La séance est clôturée à 21 heure 41 minutes.

Saint Marcel de Careiret, le 10 décembre 2025.

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI